

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

RÉUNION DU 23 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le vingt-trois septembre à quatorze heures trente, le Conseil départemental, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Vincent DESCOEUR, Président du Conseil départemental.

Sont présents :

Mmes et MM. Didier ACHALME, Dominique BEAUDREY, Patricia BENITO, Martine BESOMBES, Michel CABANES, Valérie CABECAS, Alain CALMETTE, Céline CHARRIAUD, Marie-Hélène CHASTRE, Daniel CHEVALEYRE, Roland CORNET, Josiane COSTES, Bernard DELCROS, Annie DELRIEU, Philippe FABRE, Bruno FAURE, Joël LACALMONTIE, Sylvie LACHAIZE, Isabelle LANTUEJOUL, Mireille LEYMONIE, Christiane MEYRONEINC, Jean-Antoine MOINS, Jean-Jacques MONLOUBOU, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE, Marie-Hélène ROQUETTE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Jean-Yves BONY à Mme Marie-Hélène CHASTRE, Mme Aline HUGONNET à M. Didier ACHALME, M. Gérard SALAT à Mme Christiane MEYRONEINC.

L'Assemblée prend les décisions suivantes sur les affaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion :

- JEUNESSE

DOTATION DE FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS, PRÉLÈVEMENTS SUR LE BUDGET RESTAURATION -

- Fixation du montant de la dotation prévisionnelle affectée aux collèges publics pour 2017 à 2 200 000 €.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour déterminer le montant des dotations de fonctionnement revenant à chaque collège.
- Décision est prise pour 2017 de maintenir le prélèvement de 1,25 % sur les recettes encaissées auprès des familles pour alimenter le Fonds Commun des Services d'Hébergement, ainsi que le maintien du prélèvement de 22,5 % sur la part des recettes encaissées par l'EPLÉ auprès des usagers des services de restauration et de l'internat (hors commensaux) et devant être reversé au Conseil départemental.
- Fixation du taux des charges communes du service de restauration dans une fourchette de 15 à 25 % des recettes en ce qui concerne la demi-pension et les commensaux, de 30 à 35 % en ce qui concerne l'internat.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer tout document contractuel relatif au fonctionnement des collèges.

CONVENTION DE PARTENARIAT « COLLÈGES NUMÉRIQUES ET INNOVATION PÉDAGOGIQUE » ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET LE RECTORAT -

- Validation du projet de convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique ». Autorisation est donnée à M. le Président de signer cette convention. Désignation de M. Bernard DELCROS, comme représentant du Conseil départemental au sein du comité de pilotage en charge de la mise en œuvre et du suivi de la présente convention.

- EMPLOI

FONDS SOCIAL EUROPÉEN – DEMANDE DE SUBVENTION GLOBALE 2017-2021 -

- Décision est prise, en qualité d'Organisme Intermédiaire du Programme Opérationnel National pour l'Emploi et l'Inclusion, d'assurer la gestion déléguée, de crédits FSE, sur la période de programmation 2017-2019, sous la forme d'une subvention globale. Avis favorable au projet, aux dispositifs d'insertion et au plan de financement de la demande de subvention globale FSE n° 201600015.
- Autorisation est donnée à M. le Président de déposer auprès de M. le Préfet de Région, via MaDémarcheFSE, un dossier de demande de subvention globale de crédits FSE : pour une période de programmation et d'exécution des opérations comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2021 ; et pour un montant total de crédits FSE sollicité de 2 245 620 € et 115 620 € d'assistance technique ; et de signer tout document afférent à la demande et à l'exécution de la subvention globale FSE.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la sélection des opérations cofinancées par du FSE « emploi-inclusion » dans le cadre de l'exécution de la subvention globale.

STATION DU LIORAN – ACQUISITION DE L'ÉCOLE DÉPARTEMENTALE/CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU LIORAN-

- Validation du principe d'acquisition du bâtiment propriété du SDIS et de l'État pour un montant de base de 1 430 000 € (1M€ pour l'État + 0.430 M€ pour le SDIS), négociable sur la part SDIS à la baisse en fonction de l'importance des équipements du SDIS conservés sur site.
- Autorisation est donnée à M. le Président de lancer une étude de faisabilité pour le relogement des ateliers et logements des saisonniers de la SAEM, des salles de réunions de la Collectivité et des besoins de tout ou partie des Services du Syndicat Mixte du Lioran et de signer l'acte de vente ou l'acte administratif concrétisant cette cession.

STATION DU LIORAN – BAIL COMMERCIAL POUR L'EXPLOITATION DU BURON DU BAGUET -

- Validation du projet de bail commercial avec M. Georges BRANDT, exploitant du buron depuis 1986. Autorisation est donnée à M. le Président de signer ledit bail.

PÔLE CHEVAL – ACQUISITION DES BÂTIMENTS DE L'INSTITUT FRANÇAIS DU CHEVAL ET DE L'EQUITATION À AURILLAC -

- Validation du projet d'acte administratif proposé par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE), sans incidence financière pour le Département, qui porte sur ; Le renoncement du Département à la clause de retour sur le terrain du village des Haras ; Le transfert de propriété des constructions édifiées par l'IFCE au profit du Département sur les parcelles CH136, CH197A ; L'application de la clause de retour au profit du Département sur les parcelles CH138 et CH64 ; Et la mise à disposition de l'IFCE pour une durée de 6 années de certaines installations devenues

propriété du Département sur les parcelles CH197A et CH136. Autorisation est donnée à M. le Président de signer ledit acte administratif.

- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour valider la convention découlant de cette cession concernant la mise à disposition de l'IFCE de certains biens immobiliers et installations pendant une durée maximale de six années.

- OUVERTURE

BARÈME PRESTATIONS DIRECTION DES ROUTES DÉPARTEMENTALES – TRAVAUX ET MATÉRIELS -

- Adoption des dispositions du barème pour la réalisation de prestations et de travaux par la Direction des Routes Départementales, dans le cadre des dégâts au domaine public et des interventions sur accidents, sur la base duquel seront émis les titres de recettes à compter du 1^{er} octobre 2016.

RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MISE À DISPOSITION DES PYLONES ET AVENANT À LA CONVENTION -

- Adoption des projets de contrats avec TDF pour les pylônes de Menet, Condat, St-Urcize, Champs-sur-Tarentaine et Trémouille et des projets d'avenants avec TDF pour permettre l'installation d'un équipement 3G sur les pylônes de Roannes-St-Mary, Deux-verges, Madic, Collandre, Ayrens et Jabrun.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer lesdits contrats et avenants.

- SOLIDARITE SOCIALE

MAIA – MÉTHODE D'ACTION POUR L'INTÉGRATION DES SERVICES D'AIDE ET DE SOINS DANS LE CHAMP DE L'AUTONOMIE -

- Poursuite pour trois ans de la mise en œuvre de la Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie (MAIA) par renouvellement de la convention avec l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer la convention avec l'ARS.

- SOLIDARITE TERRITORIALE

CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT 2016-2021 AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC -

- Adoption du programme d'actions présenté par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre du Contrat Cantal Développement 2016-2021, et faisant état d'un soutien du Conseil départemental du Cantal à hauteur de 2 790 000 € pour onze opérations.
- Avis favorable à l'engagement du Département en faveur du projet de rénovation du site de l'IFPP pour la création d'un hébergement d'accueil des jeunes apprentis pour un montant maximal de 70 000 € et délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner la convention à intervenir à ce titre.

- Autorisation est donnée à M. le Président de signer le contrat de développement validé lors de la séance du Conseil départemental des 17 et 18 décembre 2015, avec la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac pour la mise en œuvre de leur projet de territoire sur la période 2016-2021, conformément aux modalités définies dans ledit contrat, qui contiendra en annexe le diagnostic de territoire et les fiches actions.
- Délégation est donnée à la Commission Permanente pour confirmer le montant des aides au fur et à mesure des attributions.

FONDS CANTAL INNOVATION : APPEL À PROJETS ENFANCE - PETITE ENFANCE -

- Adoption du cahier des charges de l'appel à projets Enfance-Petite Enfance et du dossier de candidature. Délégation est donnée à la Commission Permanente pour la sélection des candidats et l'attribution des subventions.

FONDS CANTAL SOLIDAIRE 2016-2018 : PROGRAMMATION DES DOSSIERS 2016 -

- Adoption de la programmation des dossiers de l'année 2016 au titre du Fonds Cantal Solidaire pour la période 2016-2018, soit un volume de subventions de 3 640 878 € pour 252 opérations.
- Adoption de l'ajustement de la programmation des Communes de Lascelles et Saint-Cirgues-de-Jordane pour quatre opérations d'aménagement ou de travaux.
- L'Assemblée départementale prend acte de la nouvelle maquette financière de programmation 2016-2018 du Fonds Cantal Solidaire, soit 8 377 646 € avec la prise en compte de 608 dossiers et une part eau /assainissement de 2 660 932 € (155 dossiers).

CONVENTION CADRE CONSEIL DÉPARTEMENTAL / EDF POUR LE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL -

- Adoption du projet de convention cadre de partenariat pour le développement territorial entre le Conseil départemental du Cantal et EDF pour la période 2016-2018 et du projet de convention de partenariat entre le Conseil départemental et EDF pour l'organisation de l'édition 2016 du Cantal Tour Sports.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer lesdites conventions et à effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de la convention de partenariat avec EDF.

GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC TERANA – CONVENTION CONSTITUTIVE -

- Adoption du projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public TERANA constitué entre les Laboratoires Départementaux du Cantal, de la Loire, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.
- Autorisation est donnée à M. le Président ou son représentant de signer la dite convention, sachant que celle-ci abroge et remplace la convention initiale validée par la délibération du 26 juin 2016, ainsi qu'à suivre ce dossier et lui donner délégation pour signer tout document ou acte relatif à ce groupement.

- SERVICE : TRANSPORT

ACTUALISATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION DE COORDINATION DES RÉSEAUX ÉTABLIE ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA CABA -

- Adoption du contenu actualisé de l'annexe 2 à la convention de coordination des réseaux routiers de personnes conclue entre le Département du Cantal et la CABA.

- TERRITORIALISATION DES SERVICES

CONSTRUCTION DU PÔLE ROUTIER DE SAINT-FLOUR -

- Validation du programme de travaux de construction du pôle routier de Saint-Flour.
- Fixation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 6.5 M€ TTC hors foncier.
- Adoption du principe d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse avec trois candidats.
- Validation du principe, après désignation du lauréat, de négociation de son marché.
- Fixation du montant de la prime à 22 000 € HT pour chaque équipe non retenue.
- Fixation de la composition du jury de concours comme suit : M. le Président du Conseil départemental ou son représentant M. Jean-Yves BONY ; Mmes Isabelle LANTUEJOUL, Marie-Hélène ROQUETTE, MM. Joël LACALMONTIE, Charles RODDE, Michel CABANES, Jean-Jacques MONLOUBOU, membres titulaires ; Mmes Marie-Hélène CHASTRE, Dominique BEAUDREY, Josiane COSTES, MM. Roland CORNET, Bruno FAURE, membres suppléants ; et quatre maîtres d'œuvre qui seront désignés par le Président du jury (par ex : CAUE, ABF, Ordre des Architectes, Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques, l'Architecte Conseil de la DDT).
- Autorisation est donnée à M. le Président d'indemniser les maîtres d'œuvre, membres du jury, à hauteur des frais générés par la participation aux réunions du jury.
- Autorisation est donnée à M. le Président de constituer la commission technique qui sera chargée de préparer les travaux du jury.
- Autorisation est donnée à M. le Président de signer le marché du maître d'œuvre sur proposition du jury.

RACCORDEMENT DES BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX AUX RÉSEAUX DE CHALEUR BOIS CRÉÉS SUR LE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL -

- Adoption du raccordement des bâtiments départementaux (dont les collèges publics) aux réseaux de chaleur mis en place et proposés par les Communes ou Communautés de communes sur les territoires desquelles ils sont situés, sous réserve d'une étude technique et financière faisant apparaître un intérêt pour le Département.
- Autorisation est donnée à M. le Président, si l'intérêt technique et financier est démontré, de lancer des consultations pour le raccordement de ses bâtiments à des réseaux de chaleur bois et de négocier les termes des marchés en découlant, dans le respect des textes sur la commande publique.

- ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

PERSONNEL DÉPARTEMENTAL -

- Transformation d'emplois liés à des besoins de Services modifiant le tableau des emplois permanents.

RÉPARTITION DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE (FDPTP) – ANNÉE 2016 -

Vu la notification par Monsieur le Préfet qui fixe à 259 169 € le montant du nouveau Fonds Départemental de Péréquation de la taxe professionnelle à répartir en 2016 ;

- Fixation du montant du potentiel fiscal par habitant à 340 €, en deçà duquel les Communes concernées sont reconnues « défavorisées », pour l'application des critères de répartition.
- Reconstitution des critères de répartition du Fonds :
 - . 80 % du Fonds réparti au regard de la faiblesse du potentiel fiscal. Afin que le nombre de communes bénéficiaires se rapproche de celui de 2015, le potentiel fiscal de référence pour l'attribution du fonds est réévalué à 340 €/habitant (il était de 320 € en 2015),
 - . 10 % du Fonds réparti au regard de la population DGF,
 - . 10 % du Fonds réparti proportionnellement au montant des dépenses d'équipement brut par habitant sur la base des données 2014 transmises par les services préfectoraux.
- L'Assemblée départementale établit la répartition du Fonds pour 2016.

RÉPARTITION DU FONDS DE PÉRÉQUATION DÉPARTEMENTAL DES TAXES ADDITIONNELLES AU DROITS D'ENREGISTREMENT 2016 POUR LA GESTION 2015 -

- Adoption des critères retenus pour le calcul du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement en application de la loi n° 2006-1771 du 30 novembre 2006 :
 - . 45 % du Fonds réparti proportionnellement à l'effort fiscal (rapport entre le produit fiscal des taxes ménages et le potentiel fiscal),
 - . 45 % répartis dans une proportion inverse au potentiel fiscal par habitant,
 - . 10 % répartis proportionnellement au montant total des dépenses d'équipement brut de la Commune.
- Adoption de la répartition du Fonds Départemental de Péréquation des Taxes Additionnelles à des Droits d'Enregistrement au titre de l'année 2015 s'élevant à 1 324 216,33 €.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vincent DESCOEUR

Date de publication le : 27 septembre 2016

Toutes les délibérations peuvent être consultées au Service des Assemblées.